

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle située rue de Margeon à Montanay, appartenant à monsieur Marcel Salamond et nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Le terrain situé en bordure de voie, couvre une superficie de 20 mètres carrés et est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Salamond le céderait au prix de 5 400 F conformément à l'estimation des services fiscaux (zone UEc) et la Communauté prendrait à sa charge les frais de rétablissement d'une haie de cyprès bleus et de la clôture au nouvel alignement, pour un montant total de 30 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 pour l'acquisition, compte 212 100 - fonction 4 pour la plantation et compte 231 510 - fonction 64 pour la clôture.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,